

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE D'UNE DECISION DE NON-
REMUNERATION DU PRESIDENT**

A2M BATIMENT SASU au capital de 1000€

Siège: VIA MARENDIA BAT 82 1 Rue Fontvieille 06600 Antibes

SIREN: 922 411863 RCS ANTIBES

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 03/01/2025

Le président associé unique de la SASU A2M BATIMENT au capital de Mille Euros divisé en 100 actions sociales de 10 euros chacune numérotées de 1 à 100, dont le siège social est à: VIA 1\4.ARENDIA BAT 82 1 Rue Fontvieille 06600 Antibes s'est réunie au siège assemblée générale extraordinaire en date du 03/01/2025 L'assemblée est présidée par M. AOUNI Mohamed Mehdi, en sa qualité de président.

Est présent: AOUNI Mohamed Mehdi Propriétaire de 100 actions sociales

Soit au total un associé présent, totalisant 100 actions. Le président dépose sur le bureau les documents suivants

- **Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée**
- **Les statuts de la société**
- **Le rapport de la présidence.**

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant

Décision de non-rémunération du président pour ces fonctions de dirigeant de la société pour l'année 2025.

Première résolution

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide que le président de la SASU A2M BATIMENT ne percevra aucune rémunération pour ces fonctions de présidence de la société pour l'année 2025 conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 100 actions sociales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demande plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui procède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président associé unique de la société.

Fait à ANTIBES, le 03/01/2025

M.AOUNI Mohamed Mehdi

AOUNI MOHAMED MEHDI

